



S.A.R.L. VIT RESSORTS

S.A.R.L. au Capital de 36 587,76 €uros
278 RUE DU PIC DE BURE
ZA LA BOUTARIQ
05400 VEYNES

Téléphone : 04 92 58 17 92

Fax : 04 92 58 17 62

E-mail: : info@vit-ressort.com

Siret : 39921955900032 APE : 2593Z

N° Intracom : FR77399219559

RIB : BNP GAP - 30004 01105 00022089642 85

IBAN : FR76 3000 4011 0500 0220 8964 285

BIC : BNP AFRPPAIP



Référence client

DIV

/ 01040288

Références

TEAM FRANCE |

Devis N°

57777

Date

12/03/2019

Représentant

Devise

EUROS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT		Montant HT
ZDIV	BONJOUR, RS COMPRESSION FIL 4 INOX 302 HS DELAI DE LIVRAISON : ENV 1 SEMAINE	2.00	25.0000		50.00
ZDIV1	ENV 2 SEMAINES MINI TOLERANCE SUR LES CHARGES +/- 10 % ET TOL SUR LES DIAM ET LO LIBRE +/- 3% SI CDE PLAN VIT-RESSORTS A VALIDER CHARGE A VERIFIER A 25mm ---- 1260 N +/- 10% RS RENTRE ALESAGE 24 mm QUAND IL EST A SPIRES JOINTIVES TOL LO +/- 3% TOL CHARGES +/- 10% LO A BLOC INF A 25mm IMPERATIF BLOCAGE DES RESSORTS	1000.00	1.0000		1000.00
ZDIV		10.00	7.5000		75.00

A reporter



S.A.R.L. VIT RESSORTS

S.A.R.L. au Capital de 36 587,76 €uros
278 RUE DU PIC DE BURE
ZA LA BOUTARIQ
05400 VEYNES

Téléphone : 04 92 58 17 92

Fax : 04 92 58 17 62

E-mail: : info@vit-ressort.com

Siret : 39921955900032 APE : 2593Z

N° Intracom : FR77399219559

RIB : BNP GAP - 30004 01105 00022089642 85

IBAN : FR76 3000 4011 0500 0220 8964 285

BIC : BNP AFRPPAIP



Référence client

DIV

/ 01040288

Références

TEAM FRANCE |

Devis N°

57777

Date

12/03/2019

Représentant

Devise

EUROS

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT		Montant HT
	REPORT..... MATIERE INOX 302 HS NOUS VOUS PRIONS D'AGREER NOS SINCERES SALUTATIONS MR VITTOT				1125.00

TOLERANCES D'USAGE : Sauf pour les tolérances particulières portées en rubrique des plans, elles sont les suivantes dans les autres cas :

- sur diamètre et longueur : + ou - 2,5%
- sur charge, force, couple : + ou - 10%
- sur les angles à l'état libre des ressorts de torsion : + ou - 15%
- sur angle de construction : + ou - 8°
- sur plan des attaches des ressorts de traction : + ou - 30°

LE PORT EST EN PLUS

Bon pour accord

Nous n'acceptons plus de retour et de non conformité passé un délai de 1 mois.

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.

(Loi no 2008-776 du 04/08/2008)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Vendeur, la Société VIT RESSORTS, dont le siège social est situé ZA Le Boutariq - 05400 - VEYNES, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 399219559 et de l'Acheteur, dans le cadre de toute vente de marchandises, sauf stipulations contraires explicitement mentionnées dans nos offres.

CLAUSE N° 1 : COMMANDES

Les marchés et commandes, ainsi que toutes modifications, ne deviennent définitifs qu'après acceptation et confirmation écrite de notre part et sur la seule base des présentes conditions générales, quelles que soient les conditions générales d'achats de nos clients. Toutes dérogations précisées dans leurs bons de commandes ne peuvent être considérées comme acceptées seulement si elles font l'objet d'un accord explicite de notre part. Aucune annulation, partielle ou totale, d'une commande en cours d'exécution ne pourra être acceptée, sauf accord écrit de notre part.

CLAUSE N°2 : PRIX

Nos prix, conformes à la réglementation en vigueur, sont fixés sur nos devis : ils s'entendent prix départ usine et excluent toutes taxes ou droits de douane.

CLAUSE N° 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de nos factures s'entend net sans escompte. Première affaire : règlement à réception de facture. Toute autre commande : à quarante-cinq (45) jours par virement bancaire. Pour les particuliers : règlement avant expédition des pièces.

Pour tout règlement intervenant dans un délai dépassant de plus de quarante-cinq (45) jours la date de facturation, il sera appliquée une pénalité de retard au taux de l'intérêt légal en vigueur. En outre et conformément à la législation en vigueur, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour l'Acheteur de payer une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Notre société se réserve le droit, à tout moment au cours du marché, de demander les garanties de paiement qu'elle jugera nécessaires. A défaut de les obtenir, notre société pourra annuler le marché ou la partie du marché restant à exécuter.

Le fait de ne pas effectuer un paiement à son échéance rend immédiatement exigible le paiement de toutes les factures non encore venues à échéance, même si elles ont donné lieu à des traites mises en circulation, sauf dérogation à cette disposition convenue d'un commun accord. Toutes les sommes ainsi dues portent le même droit et sans mise en demeure, d'un intérêt au taux légal de l'intérêt commercial à partir du lendemain de l'échéance impayée.

Notre Société se réserve, en cas d'absence d'un paiement à son échéance, la possibilité de suspendre ou d'annuler le marché ou les commandes en cours. Si l'expédition de nos marchandises se trouve retardée du fait de l'acheteur, il pourra être établie une facture de mise à disposition payable dans les mêmes délais que si la marchandise avait été expédiée à la date prévue par le contrat sans préjudice de la facturation des frais de magasinage.

CLAUSE N°4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution commence à courir à la date de notre accusé de réception, après réception des plans, documents techniques et éventuellement outillages, matières et calibres fournis par vos soins. Il n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme.

Tout retard dont notre Société n'aurait pas la maîtrise (entre autres les délais fournisseurs et/ou sous-traitants) et qui aurait une incidence sur le délai final de livraison des produits ne pourra donner lieu au profit de l'Acheteur à aucune pénalité ni indemnité.

CLAUSE N°5 : PARTICIPATION A L'ETUDE POUR REALISATION DE L'OUTILLAGE

Si la réalisation des pièces nécessite un ou plusieurs modules d'outils, l'étude, la réalisation et la mise au point sont réalisées par notre Société. Une pré-série sera soumise à acceptation. Notre Société demande une participation pour les frais d'études. L'outillage reste cependant la propriété de notre Société et ne pourra faire l'objet d'aucune demande de restitution.

CLAUSE N°6 : LIVRAISON / RECLAMATION

Toutes actions en justice ou demandes d'arbitrage pour quelque cause que ce soit, notamment pour vice caché, doivent être exercées par l'Acheteur avant l'expiration du délai d'un (1) mois suivant la date d'expédition de la marchandise de l'usine productrice.

La responsabilité de notre Société concernant les marchandises qui seraient reconnues non conformes ou défectueuses sera limitée au choix du vendeur, même en cas de vice caché : soit au remplacement des marchandises en question, soit au remboursement de leur valeur.

CLAUSE N° 7 : QUALITE - AGREMENT/ PROPRIETE

Lorsque nos produits sont demandés sans conditions spéciales de qualité, il ne peut être exigé de l'Acheteur que la qualité courante et marchande avec les tolérances d'usage sur les dimensions, caractéristiques mécaniques et quantités (*).

Notre Société n'est tenue de convoquer l'acheteur, son représentant ou tout réceptionnaire avant expédition que dans le cas où cette convocation serait expressément prévue à la commande.

Les matières premières spécialement approvisionnées qui ne seraient pas utilisées par la suite de réduction ou d'annulation de commande ou de cadence devront être facturées au donneur d'ordre.

Les documents (études, conception d'outillage, gamme de fabrication de prototypes ou séries) de notre Société sont sa propriété intégrale et ne peuvent être divulgués ni reproduits sans son autorisation. Notre Société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Notre Société peut fournir à l'Acheteur le certificat matière, le certificat de conformité et le rapport de contrôle si la demande est faite sur le bon de commande.

CLAUSE N° 8 : SOUS-TRAITANT

Dans la mesure où la mention « sous-traitance interdite » n'est pas portée aux commandes qui lui sont passées, notre Société peut décider de faire appel à la sous-traitance pour une ou plusieurs charges de réalisation ou d'avoir tout ou partie de productions réalisées par des sous-traitants de son choix.

CLAUSE N° 9 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de notre Société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

CLAUSE N° 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Gap.

Fait à Veynes, le 10 septembre 2018

(*) Conditions d'exécution et tolérances d'usage (sauf pour les tolérances particulières portées en rubrique des plans) : sur diamètre et longueur : + ou - 3% / sur charge : + ou - 10% / sur couple : + ou - 15% / sur angle à l'état libre des ressorts de torsion : + ou - 15° / sur angle de construction : + ou - 8° / sur plan des attaches des ressorts de traction : + ou - 30° / la longueur à spires jointives considérées comme maxi / la longueur libre des ressorts de compression et traction à charges multiples : indicative / l'angle à l'état libre, des ressorts de torsion à couples multiples : indicatif / le diamètre du fil, le nombre de spires utiles et totales, le pas : indicatif afin de respecter la charge et la longueur à spires jointives / les ouvertures des attaches des ressorts de traction non cotées : laissées à votre libre interprétation